

# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

*Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2312-1 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »*

## **Les interventions du CCAS**

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Le CCAS du Havre intervient dans les principaux champs suivants :

- Interventions en direction des personnes en situation de précarité ou d'exclusion : accompagnement social, aides financières, aide alimentaire (notamment par le biais des épiceries solidaires), mission de référent unique de l'insertion des bénéficiaires du RSA ;
- Interventions en direction des personnes en perte d'autonomie : participation à l'instruction des demandes de prestations pour personnes âgées, gestion de résidences autonomie, développement et maintien du lien social, prévention de la perte d'autonomie, appui au maintien à domicile, gestion des situations complexes de personnes âgées dépendantes à domicile.

Le CCAS est ainsi l'outil principal de l'intervention municipale en matière de solidarité dans les domaines de l'action sociale et du bien vieillir.

## **A- Le contexte d'élaboration du budget 2018**

### **1. Les besoins des usagers**

#### **a) Eléments de démographie**

Le Havre comptait en en 2013 172 074 habitants, dont 64% avaient entre 15 et 64 ans (base chiffres recensement population AURH 2013).

En 2016, la commune a compté 2 306 naissances et 1 849 décès.

Le vieillissement de la population est une réalité nationale en augmentation, qui touche aussi Le Havre :

- 24 821 havrais étaient en 2014 âgés de 60 à 74 ans, soit 14,4% de la population, pourcentage en augmentation par rapport à 2009 (9,5%).
- 16 670 havrais étaient en 2014 âgés de 75 ans et plus, soit 9,6% de la population, pourcentage stable par rapport à 2009.

Les projections démographiques montrent que ce vieillissement va s'accélérer : il est prévu notamment une augmentation de 40 à 50 % des plus de 80 ans d'ici 2035/2040, et les deux tiers de ces personnes vivront seules, alors même que le seuil de 80 ans est critique en termes d'entrée dans la dépendance.

### **b) Données relatives à la précarité**

Au second trimestre 2017, le taux de chômage du bassin d'emploi du Havre s'élève à 12% (Seine-Maritime : 10,6%, Normandie : 9,5%, France : 9,2%). Les chômeurs de plus de deux ans représentent 30% du nombre total des demandeurs d'emploi.

Environ 11 500 Havrais sont bénéficiaires du RSA.

35,8% des Havrais ne disposent d'aucun diplôme ou seulement du brevet des collèges, pourcentage supérieur à la moyenne nationale (31,2%).

Seuls 51,6% des ménages havrais sont imposés (contre 58,2% en moyenne nationale).

Le niveau de vie médian par unité de consommation s'élève à 18 244€.

Le Havre comptait en 2014 9 677 familles monoparentales, soit 21,4% des ménages (contre 19,5% en 2008).

59,2% des havrais sont locataires de leur logement.

## **2. Les priorités d'intervention du CCAS pour 2018**

L'intervention du CCAS a vocation à contribuer à répondre aux besoins d'une population de plus en plus confrontée à la précarité et au vieillissement. A ce titre, ses priorités s'inscrivent dans le cadre du projet social municipal « Le Havre ensemble », dont l'établissement est un acteur majeur sur deux axes.

### **a) Accompagner le vieillissement**

Dans ses interventions en faveur des personnes âgées, la ville doit aujourd'hui être capable de développer des réponses globales qui peuvent s'adapter à une grande diversité de situations individuelles.

Consciente de ces enjeux et forte de son action auprès des personnes âgées, la ville s'est engagée en 2010 dans le processus du label « Bien vieillir ». En 2014, la ville a rejoint le réseau mondial et le réseau francophone « villes amies des aînés », montrant ainsi son engagement à intégrer les enjeux du vieillissement dans l'ensemble des politiques publiques dont elle à la charge

Cet engagement se matérialise par un plan d'une quarantaine d'actions articulées autour de trois volets, plan dont le pôle Bien Vieillir du CCAS assure le pilotage technique pour la Ville :

➤ **Rendre le senior acteur de son vieillissement**

L'accent est ici mis sur les actions de prévention, l'implication du senior dans la cité (notamment en tant que bénévole) ainsi que les liens entre générations.

Rendre le senior acteur de son vieillissement c'est également l'impliquer dans la co-construction des produits et services qui lui sont ou lui seront proposés. Il s'agit là de l'un des objectifs de la convention signée fin 2017 avec Techsap Ouest à travers la mise en place d'un club utilisateur

➤ **Lutter contre l'isolement**

La lutte contre l'isolement se traduit par la mise en place d'actions au domicile des personnes isolées mais aussi par une action sur l'environnement de vie de la personne ; les questions liées à l'habitat, aux commerces, transports, loisirs et équipements de proximité ainsi qu'aux outils de lutte contre l'isolement.

En 2018, dans le cadre de la coopération locale Monalisa, le réseau social solidaire axé sur l'isolement des âgés Maresidence.fr/solidariT sera déployé. Il vise notamment à mieux repérer les personnes isolées, les citoyens bénévoles, à communiquer rapidement sur les services proposés. Il permet également aux acteurs de disposer d'un espace collaboratif.

➤ **Accompagner les plus fragiles**

Les actions de ce volet s'attachent davantage à l'accompagnement médico-social des personnes en perte d'autonomie, à la mise en réseau des acteurs ainsi qu'au soutien aux aidants, notamment familiaux.

**En 2018**, le CCAS continuera à mettre l'accent sur l'adaptation du logement à la perte d'autonomie en poursuivant et en développant encore le mouvement engagé avec la création du SHERPA et de la Maison Dahlia, lieu de démonstration des équipements adaptés au vieillissement, pour l'inscrire dans la logique de la silver-économie. Il s'agit ainsi de faire avancer de front l'amélioration des conditions de vie des seniors et le développement de la filière économique concernée. L'économie du vieillissement est en effet génératrice d'emplois : selon Serge Guérin, Sociologue et professeur à l'ESG Management School, spécialiste des questions liées au vieillissement de la société, en moyenne pour un couple de retraités qui s'installe c'est 0,3 emploi créé dans la zone concernée. De même, l'évolution de l'offre d'hébergement ces 10 dernières années (fermetures de RPA contribuant à la création de 500 places d'EHPAD, ouvertures de résidences services) a contribué à la création de plusieurs centaines d'emplois directs et indirects.

Dans cette optique, le CCAS s'emploiera à faire de la Maison Dahlia un lieu propice à l'expérimentation et à l'innovation dans le cadre de partenariats avec Techsap Ouest, Handibat développement, voire avec des entreprises travaillant sur la réalité virtuelle ou augmentée...

Le plan RPA initié depuis plusieurs années a vu son aboutissement avec la fermeture de la résidence Lamartine en 2017. Le périmètre ainsi stabilisé comporte 4 résidences autonomie : Irène Joliot Curie, Massillon, Bretagne et Montgeon. Un des objectifs de gestion pour 2018 sera de tendre vers un taux de vacance le plus faible possible, dans la continuité des admissions opérées fin 2017.

Dans le cadre des CPOM signées avec le Département, l'accent sera mis sur le déploiement des actions de prévention et l'ouverture vers l'extérieur. Le cas échéant, tout ou partie des résidences pourront être identifiées comme lieu d'information dans le cadre de la démarche « guichet intégré » porté par la MAIA et le CLIC.

## **b) S'entraider**

Consciente des difficultés socio-économiques d'une partie de la population, la ville intervient dans le développement des politiques d'entraide au côté des autres acteurs publics qui se sont vus confier des prérogatives majeures : Etat, Département et Intercommunalité. En plus d'un travail de prévention, l'échelon municipal mène une mission d'écoute et d'orientation des publics et accompagne de façon spécifique certaines populations.

La refonte du règlement des aides aux personnes actée fin 2016 a permis en 2017 de mettre l'accent sur l'accompagnement renforcé. Il s'agit, chaque fois que cela est possible, de passer d'un appui ponctuel à un dispositif permettant d'amener la personne aidée vers l'autonomie de vie. Cette évolution est essentielle car tout en apportant aux personnes en difficultés les aides matérielles que leur situation nécessite, elle vise à renforcer autant que faire se peut leur pouvoir d'agir, à les rendre actrices de leur situation individuelle pour œuvrer, avec l'appui des intervenants sociaux, à résoudre leurs difficultés.

**En 2018**, les résultats de l'étude sur l'aide alimentaire distribuée sur le territoire havrais lancée en juin 2017 permettront de faire évoluer ce dispositif pour le rendre plus cohérent et plus efficace. Le CCAS devra pour ce faire renforcer son rôle de coordination de l'ensemble des acteurs et clarifier son positionnement pour développer de nouveaux schémas d'intervention plus pertinents. En effet, le public de l'aide alimentaire augmente et concerne des catégories de population très diversifiées : étudiants, personnes âgées, travailleurs pauvres sont de plus en plus présents. L'offre et ses modalités d'accès doivent s'adapter à cette évolution.

Plusieurs actions innovantes visant à renforcer le pouvoir d'agir des personnes seront mises en œuvre dans le cadre du suivi de 1 288 bénéficiaires du RSA dont le CCAS sera le référent unique par convention avec le Département, et notamment une action visant à favoriser l'implication bénévole des bénéficiaires du RSA, qui sera mise en place en lien avec le monde associatif havrais.

Le CCAS restera par ailleurs présent dans le secteur de l'urgence sociale et poursuivra l'animation de la coordination des acteurs associatifs. A ce titre, la Ville du Havre a décidé que dès 2018, les demandes de subventions émanant des associations œuvrant dans le champ du social seront traitées par son CCAS, afin d'apporter la plus grande cohérence à la prise en compte de ce secteur.

## **3. Un contexte budgétaire marqué par l'évolution des dotations de l'Etat à la Ville**

La subvention d'équilibre de la Ville du Havre est la recette la plus importante du CCAS. Malgré une très légère augmentation des dotations de l'état (+ 1,4 %, soit + 0,8 M€), la Ville reste dans la nécessité de maîtriser fortement ses dépenses de fonctionnement, de façon à pouvoir garantir sa capacité d'investissement sans augmenter les impôts.

Le CCAS participera à cet effort de maîtrise avec le souci de préserver une capacité d'intervention afin de répondre aux attentes sociales de ses usagers.

#### 4. Le poids des dépenses sociales sur le budget de la Ville du Havre

Les dépenses de fonctionnement liées à l'action sociale représentent (6,9 %) du budget communal. Pour autant pour une vision complète de l'intervention municipale dans ce domaine, il convient d'ajouter les actions directement portées sur le budget communal telles les subventions allouées aux associations caritatives et le financement du Fonds Solidarité Logement.

#### **B-Perspectives sur les recettes de l'établissement**

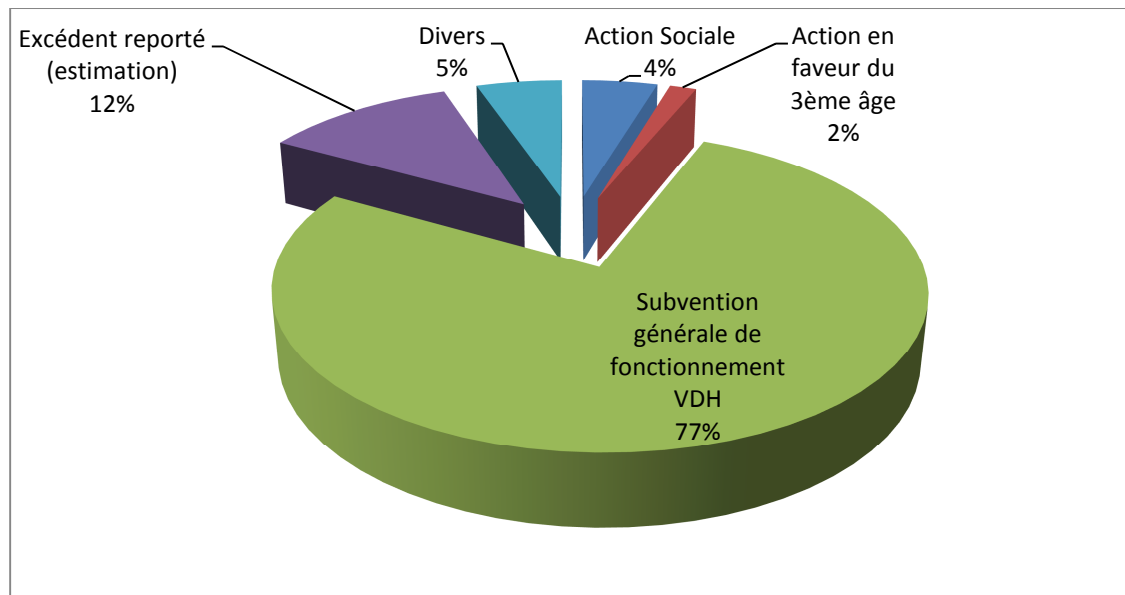
Le budget 2018 est marqué par la création d'un budget annexe dédié aux résidences autonomie.

Pour une meilleure compréhension des évolutions, des commentaires sont intégrés cette année permettant une comparaison à périmètre constant.

Les recettes du CCAS sont essentiellement de trois natures :

- La subvention municipale
- La mobilisation de l'excédent constaté à l'issue de l'exercice 2017
- Les financements extérieurs

En 2018, elles se décomposeront de la manière suivante :



#### • La subvention municipale

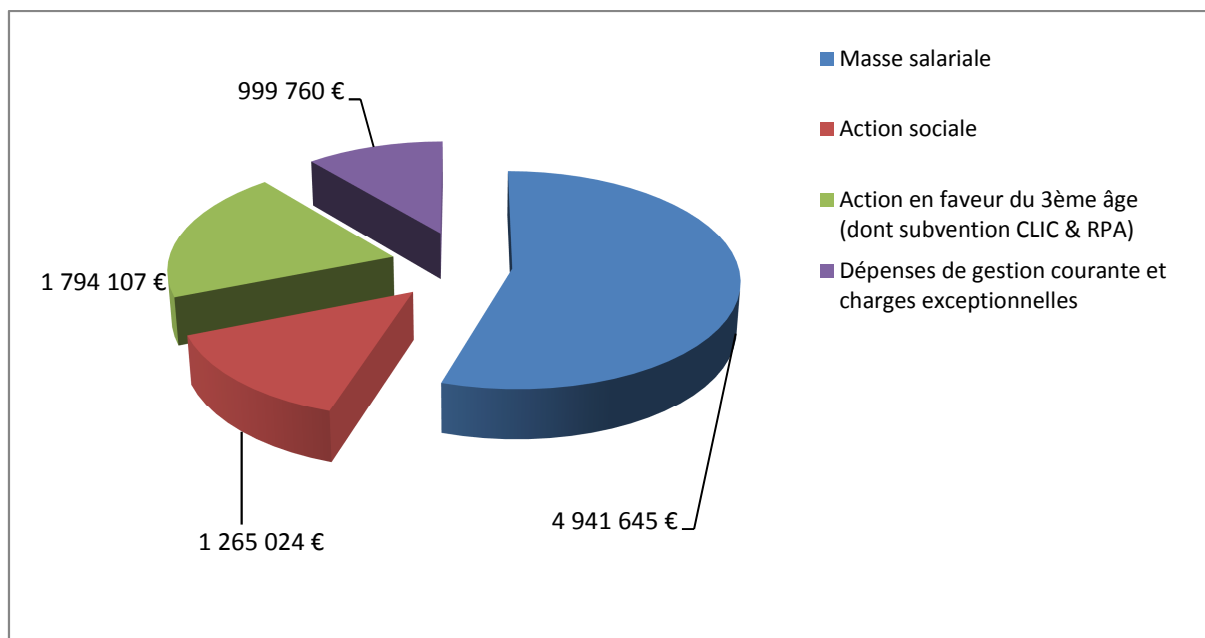
La subvention générale de fonctionnement (77 % du budget) versée par la ville est la ressource majeure de l'établissement. (Si on intègre le budget des résidences, la subvention générale s'élève à 65 % du budget).

Après examen des propositions et du schéma budgétaire proposé par l'établissement, la Ville a attribué pour l'exercice 2018, une subvention générale de fonctionnement votée au conseil Municipal du 18 décembre 2017 d'un montant de 6 917 573 €.

## C- L'évolution des dépenses de fonctionnement

Les services ont été invités à formuler des propositions tendant vers une diminution de 4 % de leurs dépenses (hors dépenses incompressibles).

Le budget de fonctionnement global 2018 du CCAS s'élève à 9 M€ avec une répartition s'organisant de la manière suivante :



A titre indicatif si on intègre le budget des résidences, le montant du budget de fonctionnement s'élève à 10 615 529 € (contre 10,94 M en 2017).

La part de la masse salariale est de 55 % du budget global, les dépenses y afférentes s'élèvent à 4 941 645 € et sont en baisse de 2,29 % par rapport au BP 2017. Les prévisions ont été ajustées au plus près des dépenses réelles prévisionnelles. Elles intègrent le GVT (glissement vieillesse technicité), les mesures du PPCR (protocole pour les parcours les carrières et les rémunérations) et la revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C.

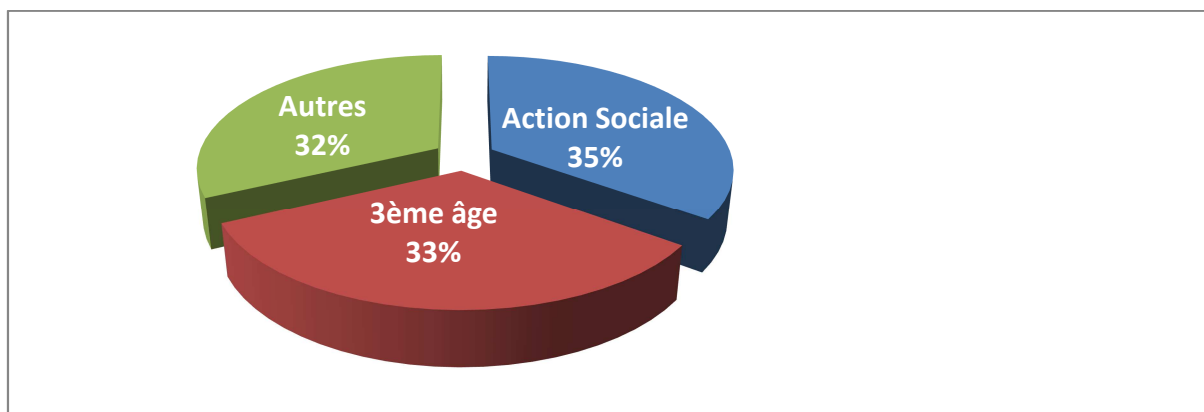
Le CCAS a engagé depuis plusieurs années un rééquilibrage du budget en faveur de l'action sociale.

Pour mémoire, en 2017 le budget du CCAS était réparti de la manière suivante :

- 3<sup>ème</sup> âge : 45 %
- Action sociale : 29 %
- Autres : 26 %

Pour 2018, la part de l'action sociale et de l'action en faveur du 3<sup>ème</sup> âge ainsi que l'équilibre des principaux axes du budget évoluent fortement du fait de la bascule des dépenses des résidences autonomie en budget annexe.

Il se répartit de la manière suivante :



A titre de comparaison, en incluant le budget annexe des résidences autonomie, il se répartit de la manière suivante :

- 3<sup>ème</sup> âge : 43 %
- Action sociale : 30 %
- Autres : 27 %

#### **D- Une section d'investissement stable**

En 2018, la section d'investissement devrait s'élever à **2 095 000 €**. Le CCAS n'a aucun emprunt en cours. Les dépenses d'investissement de l'établissement résident essentiellement dans l'achat de matériels d'équipements pour les services et résidences et de véhicules et pour 2018 sur des travaux de rénovation du siège social. En effet, les réhabilitations des résidences autonomie sont refacturées au CCAS en fonctionnement via les redevances versées aux bailleurs. Le besoin de financement sera couvert par les recettes sans recours à l'autofinancement.

Une étude a été menée concernant la réalisation de travaux de réaménagement et d'extension des locaux du CCAS. Le montant des travaux est estimé à 2 600 000 €. Le financement serait assuré par l'excédent structurel de la section d'investissement et par le recours à l'emprunt. Ces travaux devraient être effectués en 2019.

#### **E- Les budgets annexes**

Les activités du CLIC, des Résidences Autonomie et de la MAIA sont retracées dans des budgets annexes comportant uniquement une section de fonctionnement.

#### **CLIC**

Le budget est financé pour partie par le Département de Seine-Maritime et par une subvention d'équilibre provenant du budget principal du CCAS complété par l'excédent dégagé de l'exercice 2017. Le budget global du CLIC est évalué à **363 505 €**. Le Département maintient son financement à hauteur de 110 294 €. Le CCAS augmente sa participation pour financer le remplacement d'une coordinatrice en décharge syndicale.

## **MAIA**

Ce dispositif mis en place en 2013, est reconduit pour l'année 2018. Il est financé en totalité par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à hauteur de **280 000 €**.

## **Résidences Autonomie**

L'année 2018 marque l'inscription du budget des Résidences Autonomie en budget annexe. Le budget global des Résidences Autonomie est évalué à **3 046 393 €**.

Le budget des résidences autonomie est financé de la manière suivante :

- La subvention d'équilibre provenant du budget principal du CCAS : 1 431 400 €.
- Les recettes propres (redevances et recettes de la restauration) : 1 481 271 €
- Le forfait autonomie en résidence autonomie estimé à 77 670 €

Les dépenses afférentes à la masse salariale des résidences autonomie s'élève pour 2018 à 1 304 478 € (1 376 172 € en 2017).